

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2014 – Convocation du 14 mai 2014

Compte rendu affiché le 30 mai 2014

Président de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Vincent VIVO, Sylvie MYARD.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Guillemette DEBORDE, Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD ; Pascal NICOT par Bernard SABATIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	23

Objet : Indemnités des conseillers délégués

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril, l'assemblée a fixé le montant des indemnités de fonction des maires et adjoints. Dans le respect des dispositions prévues par la loi, il est proposé d'étendre à certains conseillers municipaux délégués le bénéfice de ces indemnités. En effet, dans les communes de moins de 100 000 habitants le Conseil Municipal peut décider de l'indemnisation de conseillers municipaux dans la limite d'un montant ne pouvant dépasser 6 % de la rémunération correspondant à l'indice 1015. Il est rappelé que la mesure proposée ne modifie pas à la hausse le montant global des indemnités prévues par la délibération du 17 avril 2014. Ce montant reste compris dans l'enveloppe fixée par la loi ; elle est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (sans l'application des majorations).

Il est donc proposé de fixer à 3,15 % le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués et respectivement à 51,25 % et 20,50 % le taux des indemnités du Maire et des adjoints.

Par application de ces mesures, le montant brut annuel total d'indemnité s'élève à 120 105,24 euros.

Le Conseil Municipal à la majorité (6 abstentions) :

- OÙ l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget primitif 2014,
- VU la délibération du 5 avril 2014 créant 8 postes d'adjoints,
- VU la délibération du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,
- VU les délibérations du 17 avril 2014 créant les commissions et mettant en place les délégués,
- **RAPPELLE que le montant global maximum des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est obtenu, hors majorations, par la somme des indemnités maximales que peuvent recevoir le maire et les huit adjoints (55 % de la rémunération correspondant à l'indice 1015 pour le maire, 22 % de cette même rémunération pour les adjoints, 6 % pour les conseillers municipaux délégués),**
- **DÉCIDE de fixer les montants et taux des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit : Maire : 51,25 % de l'indice 1015. Maires-adjoints (8) : 20,50 % de l'indice 1015. Conseillers délégués (5) : 3,15 % de l'indice 1015,**
- **DÉCIDE d'appliquer la majoration prévue pour les communes chefs-lieux de canton aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,**
- **ANNEXE à la présente délibération le tableau des indemnités de fonctions des élus de la commune,**
- **DIT que cette dépense est prévue au budget communal,**
- **DÉCIDE de la reconduction des dispositions ci-dessus durant le mandat pour la somme inscrite dans le budget de l'année en cours,**
- **DIT que la présente délibération remplace celle prise sur le même sujet le 17 avril 2014, avec effet au 1^{er} juin 2014.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 mai 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 28/05/2014
- Publication ou affichage le 28/05/2014
Valérie GLATARD, Maire.



